

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MONS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS

Table des matières

CHAPITRE 1	8
<i>PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</i>	8
CHAPITRE 2	13
<i>PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX</i>	13
CHAPITRE 3	Erreur ! Signet non défini.
<i>LE DISPOSITIF COMMUNAL D’ACTION</i>	Erreur ! Signet non défini.

Objectifs du plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile afin de permettre une gestion optimale des situations d'urgence pouvant survenir sur le territoire de votre commune. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise son contenu et détermine les modalités de son élaboration. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs dont le but est de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur le territoire de la commune. Le DICRIM doit être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret du 13 septembre 2005 prévoit qu'une commune comprise dans le champ d'application d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé doit élaborer un PCS dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation d'un de ces plans ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ceux-ci existent à cette date.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

Arrêté municipal

Vu :

- Le code de la sécurité intérieure, article L731-3 ;
- La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L'avis du Conseil municipal du 22 décembre 2015 ;

Considérant :

- que la commune est exposée à plusieurs risques tels que le risque d'inondation, le risque de mouvement de terrain, le risque sismique, le risque météorologique et le risque nucléaire ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Mons est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de la Haute-Garonne,
- à Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Muret et Saint-Gaudens,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à*Mons*....., le *11 janvier 2016*

Le Maire,




Cadre juridique

- Code de la sécurité intérieure – art L731-3 :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles [L. 741-1](#) à [L.741-5](#).

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

-Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal

de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16 :** « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40 :** « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde.

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.

- Plan départemental **ORSEC**.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Modalité de mise en œuvre du plan

Le plan communal de sauvegarde peut être mis en œuvre :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

CHAPITRE 1

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Caractéristique de la commune

Superficie du territoire communal : 732 hectares.

Population totale : 1864 habitants (dernière estimation INSEE)

Géographie : La commune de MONS est située dans le secteur Est de l'agglomération toulousaine dont elle est distante de 12,5 km.

Elle s'étend sur les coteaux molassiques dominant la rive droite de la Seillonne. Elle présente un relief vallonné que sont les contreforts du Lauragais. Son altitude varie de 236 mètres à 160 mètres.

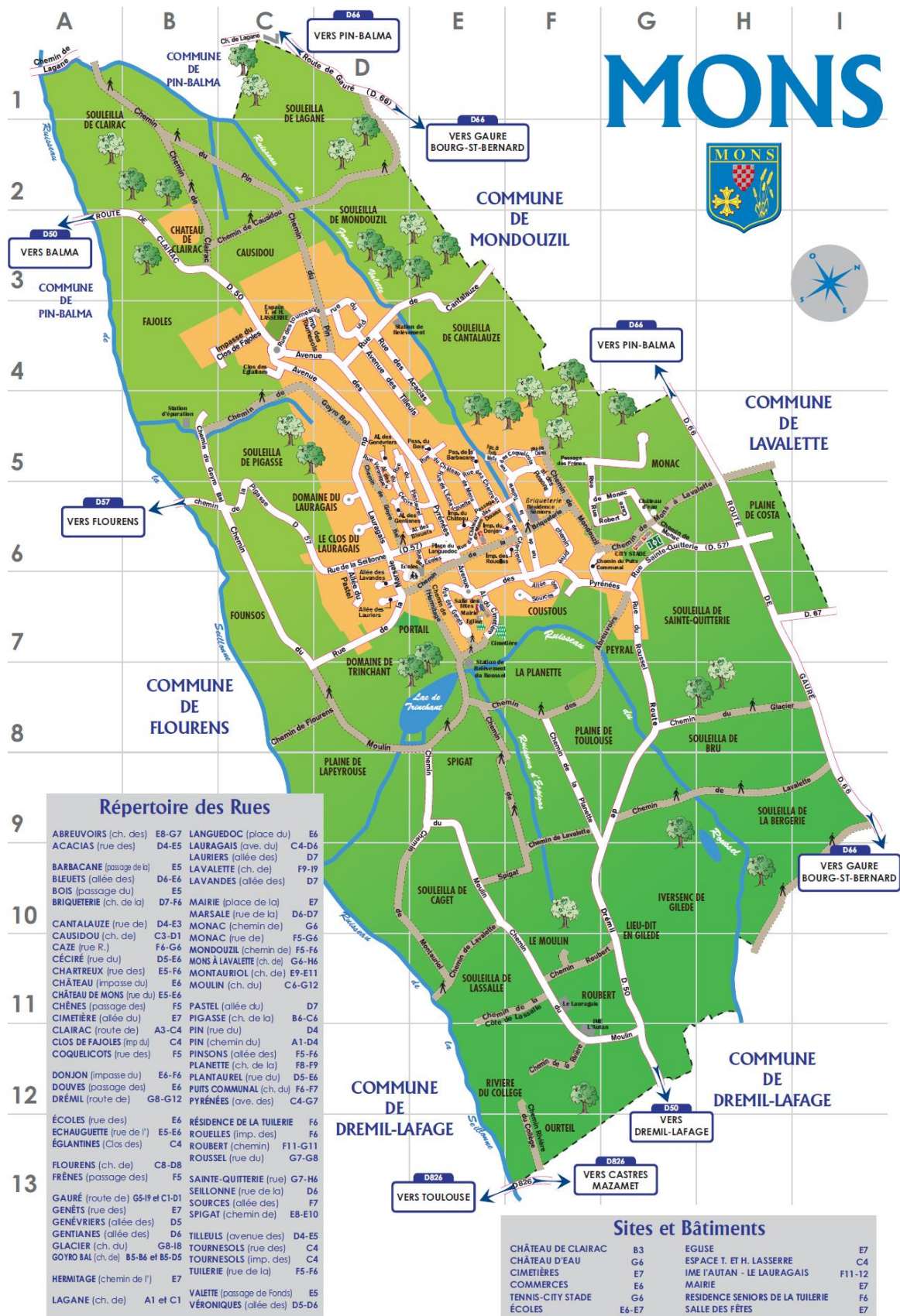
La commune est composée de 10% de son territoire en espaces boisés, 20% en zone urbanisée et 70% en terre agricole.

Elle est limitrophe de : MONDOUZIL et LAVALETTE au Nord, DREMIL-LAFAGE à l'Est, FLOURENS au Sud, PIN-BALMA à l'Ouest.

Trois axes principaux assurent les liaisons : la RM50, la RM57 et la RM66.



Population

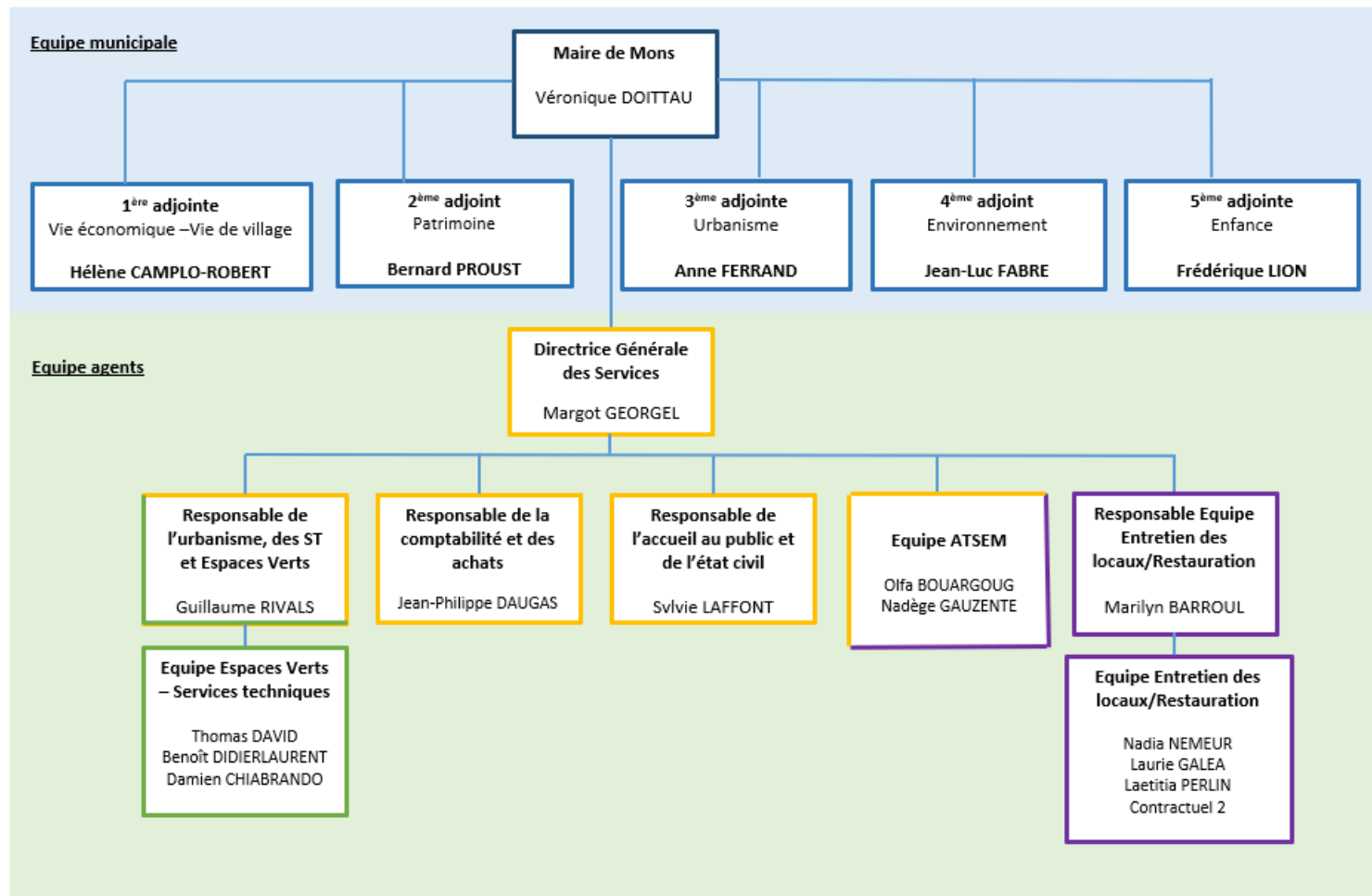


- **Répartition de la population sur le territoire de la commune :** Village / Route de Drémil (RM50) et Route de Gauré (RM66).

 - **Population vulnérable :** cf. annuaire de crise « population à risque ».

 - **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents :** Nombre d'écoles : 1 // Nombre de crèches : 0 // Nombre de garderies : 0 // Nombre d'Instituts Médicaux Educatifs (IME) : 2 // Nombre de collèges, lycées et universités : 0
- TOTAL enfants :** nombre total d'enfants inscrits dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 : 172 élèves.

Organigramme de la commune



CHAPITRE 2

PRESENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX

Les risques majeurs

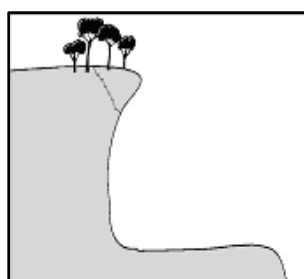
1- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

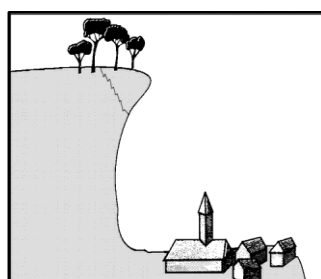
- sa gravité exceptionnelle, toujours lourde à supporter par les populations et parfois les Etats, de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa fréquence, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Un événement potentiellement dangereux ou ALEA, est un RISQUE MAJEUR s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux sont présents.



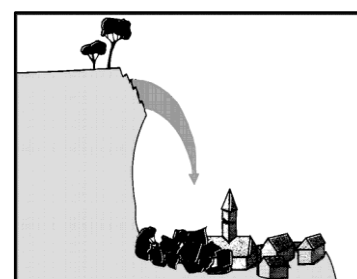
ALEA

X



ENJEUX

=



RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Pour le risque naturel notamment, l'histoire des grandes catastrophes montre que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques se reproduiront un jour.

La prévention coûte cher et d'importants moyens financiers et humains sont nécessaires pour se protéger. Parfois, cette prévention est oubliée ou négligée au profit d'investissements jugés plus rentables. Ainsi, certains équipements ou aménagements risquent d'être implantés dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches ou trop près d'une usine. Dans de telles situations, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller et annoncer le risque, les populations seront davantage exposées aux catastrophes.

2- L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et codifiée à l'article L.125-2 du Code de l'environnement, qui stipule que « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* ».

a/ Le droit à l'information sur les risques majeurs

Les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du Code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Cette information doit être dispensée dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

Le préfet doit établir le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui regroupe les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. A savoir : la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le Préfet adresse également aux maires les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ces informations sont portées à la connaissance des maires et du public sur le site Internet de la préfecture.

Le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le DICRIM et les consignes de sécurité doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage selon les modalités définies par l'article R.125-12 du Code de l'environnement (dans les établissements recevant du public regroupant plus de 50 personnes, dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements, dans les terrains de camping ou de caravaning...).

Le maire fait également connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins (article R.125-11 III al 3 du Code de l'environnement).

De plus, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du Code des assurances (article L.125-2 du Code de l'environnement).

La liste des communes concernées par un risque majeur tel qu'énoncé à l'article R. 125-10 du Code de l'environnement est mise à jour chaque année par le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture (arrêté préfectoral relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne).

b/ L'information préventive en milieu scolaire

L'information préventive à l'école est une des priorités des Ministères de l'Education Nationale et de l'Écologie. Son objectif est d'impulser une culture du risque dans le milieu scolaire et universitaire et plus largement éveiller la vigilance de chaque citoyen. Pour atteindre cet objectif, deux grands axes sont mis en œuvre :

La formation :

- une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants afin qu'ils puissent ensuite instruire leurs élèves dans le cadre des programmes scolaires relatifs à l'Education au développement durable ainsi que dans le cadre de projets pédagogiques spécifiques aux risques majeurs.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté :

- le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est élaboré dans tous les établissements scolaires et universitaires. Il fait l'objet d'une actualisation et d'un exercice de simulation annuels. Il associe l'ensemble des usagers des établissements afin que chacun connaisse les conduites à tenir en cas d'événement majeur dans l'attente de l'arrivée des secours.

Dans ce cadre, et plus spécifiquement dans la région Occitanie, la Délégation Académique aux Risques Majeurs (DARM) du Rectorat de l'Académie de Toulouse assiste les établissements scolaires et universitaires dans la mise en œuvre de leur PPMS, assure la formation des chefs d'établissement et directeurs d'école nouvellement recrutés ou affectés et pilote ou est associée au pilotage de campagnes annuelles d'exercices PPMS dans les établissements du premier degré et du second degré. Les PPMS constituent un moyen très efficace de sensibiliser élèves, personnels et parents aux risques majeurs et à leur prévention.

3- La prévention

Les PPRN

Le Plan de Prévention des Risques Naturels, institué par la loi du 2 février 1995 (loi BARNIER) a pour objectif de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par des risques. Il s'insère dans le dispositif de prévention des risques qui vise également l'information des populations et la protection des vies humaines.

Il intervient, après l'identification des aléas et des enjeux, pour prendre en compte le risque dans l'aménagement des zones exposées, en définissant des mesures d'interdiction et de prescriptions ou des recommandations adaptées à mettre en œuvre par les propriétaires, les collectivités locales ou les établissements publics.

L'élaboration des PPRN est conduite sous l'autorité du Préfet de département par la DDT en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés et les services spécialisés (ex : le Service de Restauration des Terrains en Montagne).

Les PPRN sont réalisés par bassin de risque à partir d'une approche globale pouvant regrouper plusieurs communes.

Le PPRN approuvé par arrêté préfectoral, vaut servitude d'utilité publique, il est annexé au Plan d'Occupation des Sols, au Plan Local d'Urbanisme ou à la carte communale. La réalisation de

mesures de prévention, de protection et de sauvegarde peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque, dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

L'Etat peut également prendre des mesures d'expropriation en cas de menaces graves des biens et des personnes.

4- L'organisation de la Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit qu'en cas de catastrophe, la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente : maire ou préfet.

Le maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation et l'organisation des secours sur le territoire de la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale pour les événements limités.

Le préfet prend la direction des opérations dans trois cas :

- événement concernant plusieurs communes
- mise en œuvre du plan ORSEC
- carence du maire

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours et met en œuvre, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

a/ Le plan ORSEC

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) constitue une organisation globale de gestion des événements, progressive, adaptable et modulaire.

La loi institue :

Le plan ORSEC départemental, approuvé par le préfet de département ; Le plan ORSEC de zone ;

Le plan ORSEC maritime.

Le plan ORSEC départemental comprend :

- l'inventaire et la synthèse des risques
- un dispositif opérationnel, qui comprend lui-même :
 - un tronc commun : des dispositions générales qui définissent un ensemble de modes d'organisation et de procédures utiles à la gestion de tout type d'événement. Figure au nombre de ces dispositions le plan NOVI (Nombreuses Victimes), plan généraliste, destiné à organiser la mise en œuvre des secours aux personnes dans le cas d'événements ayant généré de nombreuses victimes, ou demandant la mise en œuvre de moyens exceptionnels.
 - des dispositions spécialisées ORSEC, pour certains risques particuliers (aéroports, sites industriels, barrages...).
- les modalités de préparation et d'entraînement aux missions de sécurité civile.

a/ Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure). Il est néanmoins fortement recommandé à toutes les communes d'en élaborer un, afin de faire face si nécessaire aux situations

déstabilisantes telles que les phénomènes climatiques, les accidents ou toute perturbation de la vie collective.

Une cellule d'appui inter services a été mise en place dans le département afin d'assister les communes dans l'élaboration de leur PCS.

Les PCS peuvent être élaborés selon la trame simplifiée suivante :

- présentation de la commune
- présentation des risques auxquels la commune est exposée
- dispositif communal d'alerte
- dispositif communal d'action
- dispositif communal d'évacuation et d'accueil de la population
- recensement des moyens mobilisables
- annuaire

Le PCS est arrêté par le maire.

5- La réparation

Indemnisation des personnes victimes de catastrophes naturelles

La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a fixé comme objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité.

Certains événements peuvent faire d'objet, à la demande du maire de la commune impactée, de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

"Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises." (article L.125-1 du Code des assurances).

Les phénomènes concernés :

Dans le département de la Haute-Garonne, les phénomènes pouvant faire l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont :

- inondation par débordement d'un cours d'eau

- inondation par ruissellement et coulée de boue associée
- inondation par remontée de nappe phréatique
- crue torrentielle
- mouvement de terrain
- sécheresse/réhydratation des sols
- séisme
- attention : le phénomène vent cyclonique concerne uniquement des phénomènes de vent de 145 km/ h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/ h en rafales (article L.122-7 du Code des assurances).

Les biens sinistrés doivent obligatoirement être couverts par un contrat d'assurance "multirisques" avec l'option "catastrophe naturelle".

Les phénomènes exclus :

- le vent, la grêle et le poids de la neige sur les toitures : sont assurables par la couverture TGN : tempête, grêle et poids de la neige
- la foudre : est indemnisable au titre de la garantie "incendie"
- les dommages causés aux cultures : relèvent de la procédure d'indemnisation des calamités agricoles (compétence de la Direction départementale des territoires/Service économie agricole).

Procédure de demande :

- dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès de leur assureur et du maire de leur commune qui centralise les demandes ;
- la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite par le maire.

Le maire conserve les documents qu'il a reçus de ses administrés (éventuels courriers, photos, ...), qu'il n'est pas nécessaire de joindre à sa demande.

La demande doit être faite dans un délai maximum de 18 mois après le début du phénomène (par exemple, une demande de reconnaissance pour un phénomène intervenu du 1er au 3 janvier 2022 devra être déposée avant le 1er juillet 2023).

La demande est recevable dès le premier bien sinistré. Le nombre de biens impactés n'a pas d'incidence sur le sens de la décision qui sera prise, c'est l'intensité du phénomène qui est prise en compte. Un administré peut se faire connaître auprès de sa mairie postérieurement à la réception de la demande en préfecture, mais il doit faire une déclaration auprès de son assurance dans les 5 jours suivant le sinistre.

La demande doit être complète, avec notamment la date et l'heure du phénomène et le nombre de bâtiments endommagés.

- la préfecture fait ensuite des demandes de rapports techniques (notamment rapport météorologique auprès de Météo France) ;

- c'est une commission interministérielle qui statue sur la demande (ministères de l'Intérieur, de l'Économie et des finances, de l'action et des comptes publics). Après avis de la commission, la décision est prise par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Le délai d'instruction des demandes est de plusieurs mois. Les demandes pour le phénomène "sécheresse/réhydratation des sols" de l'année N, sont étudiées en milieu d'année N+1.

- en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la préfecture informe les communes concernées qui informent leurs administrés ;

- "L'assuré doit déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle." (annexe I art. A125-1 e) du Code des assurances).

La franchise est différente selon la nature des biens et les phénomènes concernés.

Elle est modulée en fonction du nombre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque. Cette modulation cesse de s'appliquer à compter de la prescription d'un PPRN pour le risque faisant l'objet de la constatation de l'état de catastrophe naturelle. Elle s'applique de nouveau en l'absence d'approbation de ce PPRN dans un délai de 4 ans.

6- Les citoyens tous acteurs de la Sécurité Civile

a/ Se préparer face aux risques majeurs

Chaque citoyen est acteur de sa propre sécurité et doit se préparer pour faire face aux risques majeurs dans un esprit de responsabilité partagée :

- connaître les risques majeurs auxquels je suis exposé : en consultant le dossier départemental sur les risques majeurs en Haute-Garonne (DDRM) et en se rapprochant de sa commune pour consulter le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS).

- connaître les moyens d'alerte en se rapprochant de sa commune pour savoir quels moyens seront utilisés en cas d'alerte, moyens répertoriés dans le plan communal de sauvegarde (PCS). Ces moyens peuvent être : les sirènes d'alerte, les cloches de l'église (tocsin), un véhicule muni d'un haut-parleur ou d'un mégaphone, les panneaux à messages variables, le porte à porte, le klaxon d'une voiture, des appels/sms/courriels, la radio...

- connaître les bons réflexes à adopter en cas d'alerte :

Au signal, il faut :

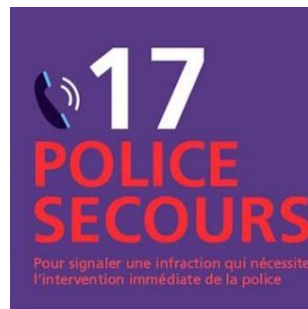
- Rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées....)
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation
- Se mettre à l'écoute de la radio

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Rester dans son véhicule
- Aller chercher les enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité)
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours)
- Rester près des vitres
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion)
- Quitter l'abri sans consigne des autorités

Des consignes spécifiques sont également applicables pour chaque risque : par exemple, en cas de risque de rupture de barrage, il faut rejoindre un point haut de la commune. Dans tous les cas, il faut suivre les consignes des autorités.

- connaître les numéros d'urgence



- préparer son plan familial de mise en sûreté (PFMS) et son kit d'urgence :

Le PFMS permet d'anticiper et de se préparer face à une situation de crise : connaître les risques auxquels je suis soumis, les bons réflexes, les numéros d'urgence et préparer son kit d'urgence qui regroupe les objets de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence (eau, nourriture, médicaments, trousse de premiers secours, lampe de poche, radio à piles...).

Pour plus d'informations : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/alerte>

7- Les médias sociaux en gestion de crise

L'utilisation des médias sociaux en gestion d'urgence (MSGU) permet d'associer les citoyens en cas de crise à la fois pour une diffusion plus large des informations utiles et vérifiées (nature de l'événement, consignes de sécurité...) et pour des remontées d'informations du terrain plus nombreuses (tweets, photos géolocalisées...).

Pour cela des bonnes pratiques sont à observer :

- ne pas diffuser de rumeurs, d'informations non vérifiées pouvant ralentir le déploiement des secours et mettre des vies en danger ;
- respecter les victimes et leur famille en ne diffusant pas certaines images ;
- sauf urgence, éviter d'utiliser son téléphone portable (appels, sms) pour laisser le réseau libre pour les secours ;
- composer le 112 si une personne est en difficulté ou en cas de situation d'urgence ;
- rester à l'écoute des consignes données par les autorités (radio, télévision, réseaux sociaux) ;
- suivre les comptes officiels de l'État et relayer leurs messages préventifs, et notamment les comptes Twitter :

@PrefetOccitanie(compte Twitter du préfet et des services de l'État en région Occitanie et en Haute- Garonne)

@gouvernementFR

@Beauvau_Alerte

@Place_Beauvau @VISOV1

@CHUdeToulouse

@PoliceNationale

@PoliceNat31

@Gendarmerie

@Gendarmerie_31

@sdis31officiel

- tout en restant en sécurité, alerter si besoin les services de secours, via les réseaux sociaux, sur l'état de son environnement (par exemple état des routes, niveau de montée des eaux, bâtiments menaçant de s'effondrer, ...).



Le document d'information communal sur les risques majeurs

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départementale des Risques Majeurs établi par la préfecture de la Haute-Garonne

Ces risques majeurs ont été mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque « inondation »
- Risque « mouvement de terrain »
- Risque « sécheresse »
- Risques « sismiques »
- Risque « météorologique »
- Risque « nucléaire »
- Risque « terrorisme »
- Risque « radon »

Le risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³ /s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen. Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

- des inondations de plaine ou crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- des crues torrentielles : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- les crues dues au ruissellement urbain : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Mons est exposée à des inondations de plaine liées aux débordements de la Seillonne et de ses affluents.

Conséquences potentielles

Si l'aléa est indéniable, la zone inondable ne concerne toutefois aucune habitation. Le risque et donc les conséquences potentielles restent très limités :

- Submersion de voies départementales : la RD50 (la route de Balma) et la RD57 (la route de Flourens) ;
- Inondation partielle du site de la station d'épuration

RM 50 et RM 57 :

- Surveillance de la montée des eaux
- Pose de panneaux de signalisation et de barrières bloquant le passage des véhicules sur l'aire inondée
- Le cas échéant, mise en place d'itinéraires de délestage pour rejoindre les communes environnantes, notamment Toulouse.
- Surveillance de la décrue
- Nettoyage des voies en concertation avec les services du Conseil général
- Retrait et stockage des panneaux de signalisation et des barrières lors de la réouverture des voies à la circulation
- Le cas échéant, nettoyage des ouvrages et des embâcles sur le cours d'eau

Station d'épuration

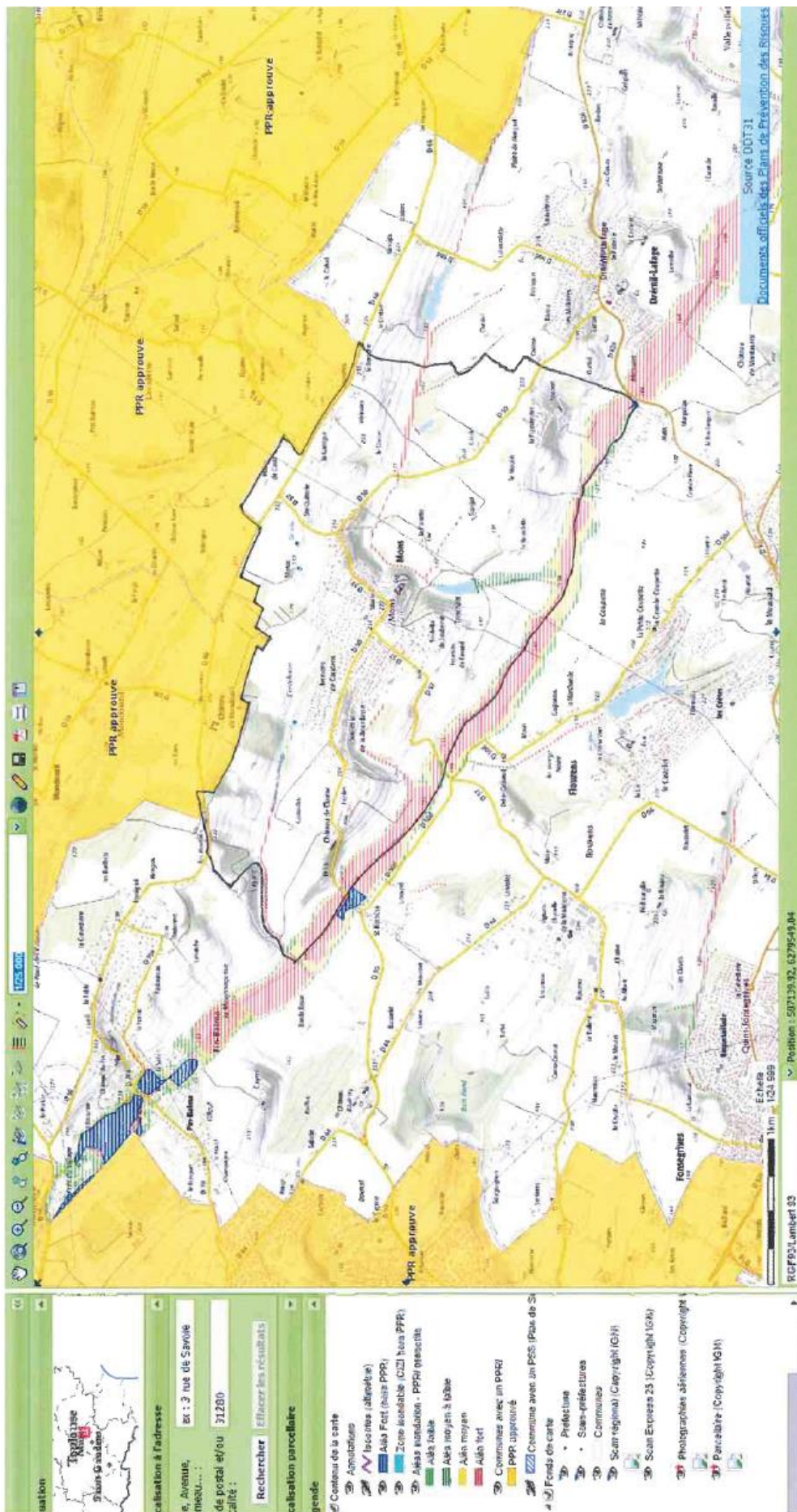
- Surveillance de la montée des eaux
- Mise en sécurité des installations (couper l'électricité...)
- Surveillance de la décrue
- Le cas échéant, nettoyage des installations et remise en route en concertation avec Toulouse métropole et le concessionnaire du réseau d'assainissement collectif

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Repérage des zones exposées
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- Développement de mesures compensatoires réduisant les débits d'orage dus à l'urbanisation : bassins tampons, ...
- Recensement des zones à risque dans le document d'urbanisation de la commune
- Information de la population
- PPRN

Cartographie des risques de crues :

CIZI, Cartographie Informative des Zones Inondables, PPR prescrit et prorogé



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque inondation :

AVANT : S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;

et de façon plus spécifique :

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus et :

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ;
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ; et de façon plus spécifique
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRES :

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ; et de façon plus spécifique
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Fermer les
portes, les
aérations



Couper
l'électricité et le
gaz



N'aller pas
chercher vos
enfants
à l'école :
l'école s'occupe
d'eux



Monter
immédiatement
à pied
dans les étages



Ne pas
téléphoner :
libérer les lignes
pour les secours



Ecouter la radio
pour connaître
les consignes à
suivre

OU S'INFORMER ?

- Mairie
- Préfecture – <https://www.gouvernement.fr/risques>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police
- Toulouse Métropole
- Syndicat Bassin Hers Girou

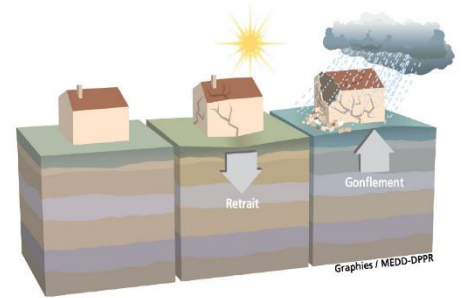
Le risque de mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- Des mouvements lents et continus :
 - Affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
 - Phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (dessiccation lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable, phénomènes de gonflement lorsque les conditions hydrogéologiques initiales se rétablissent),
 - Tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation
 - Fluage des sols dans les collines mollassiques du Lauragais (mouvement lent de matériaux plastiques sur faible pente résultant d'une formation gravitaire continue d'une masse de terrain non limitée par une surface de rupture clairement identifiée)
- Des mouvements rapides et discontinus
- Propagation des matériaux en masse :
 - Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des éboulements, chutes de blocs et de pierres
 - Des effondrements qui résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine préexistante et se produisent de façon plus ou moins brutale.
- Propagation des matériaux remaniés : coulées de boue dans les falaises des berges de la Garonne et de l'Ariège.



Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

QUELS SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

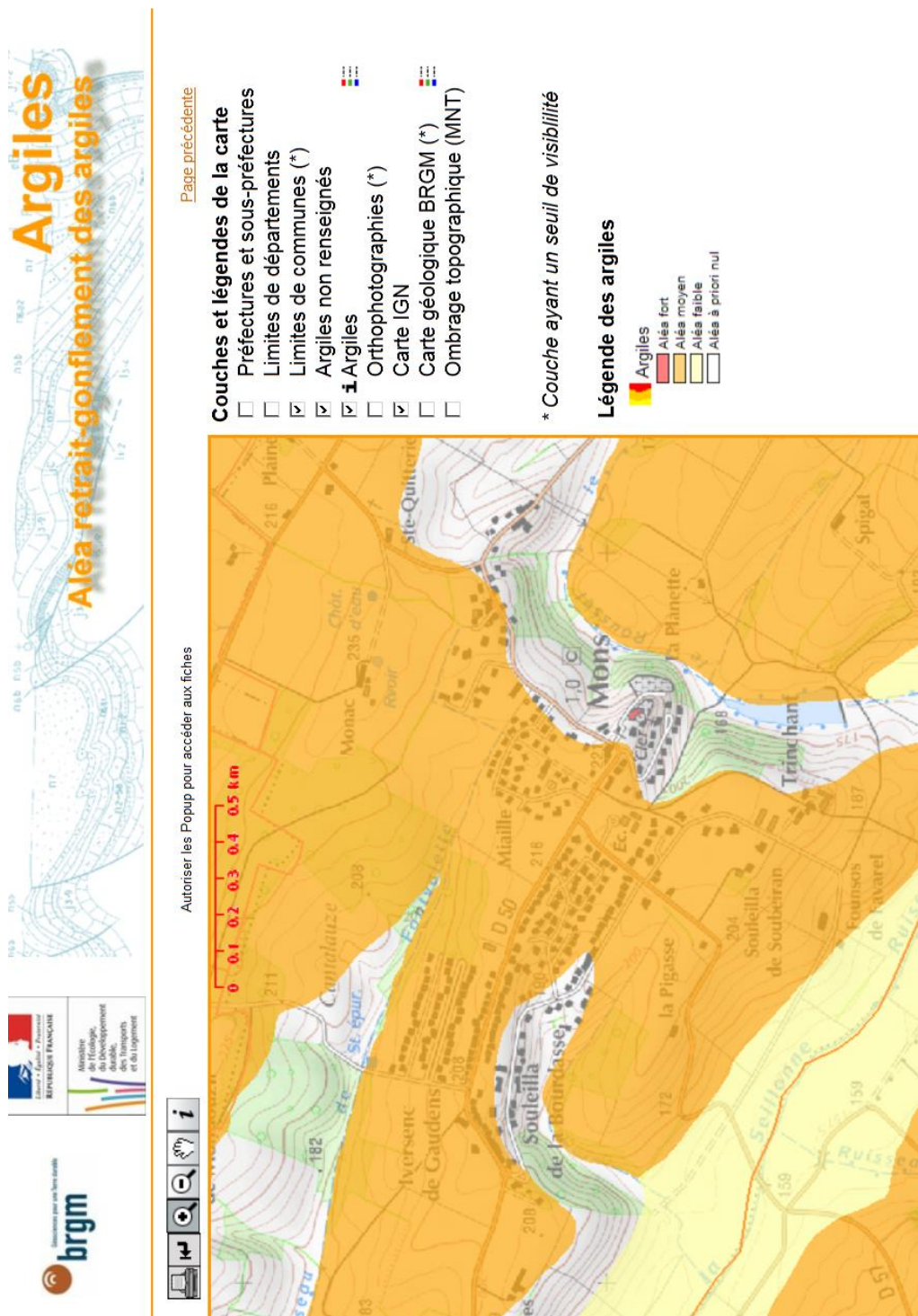
Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sècheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2eme poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.

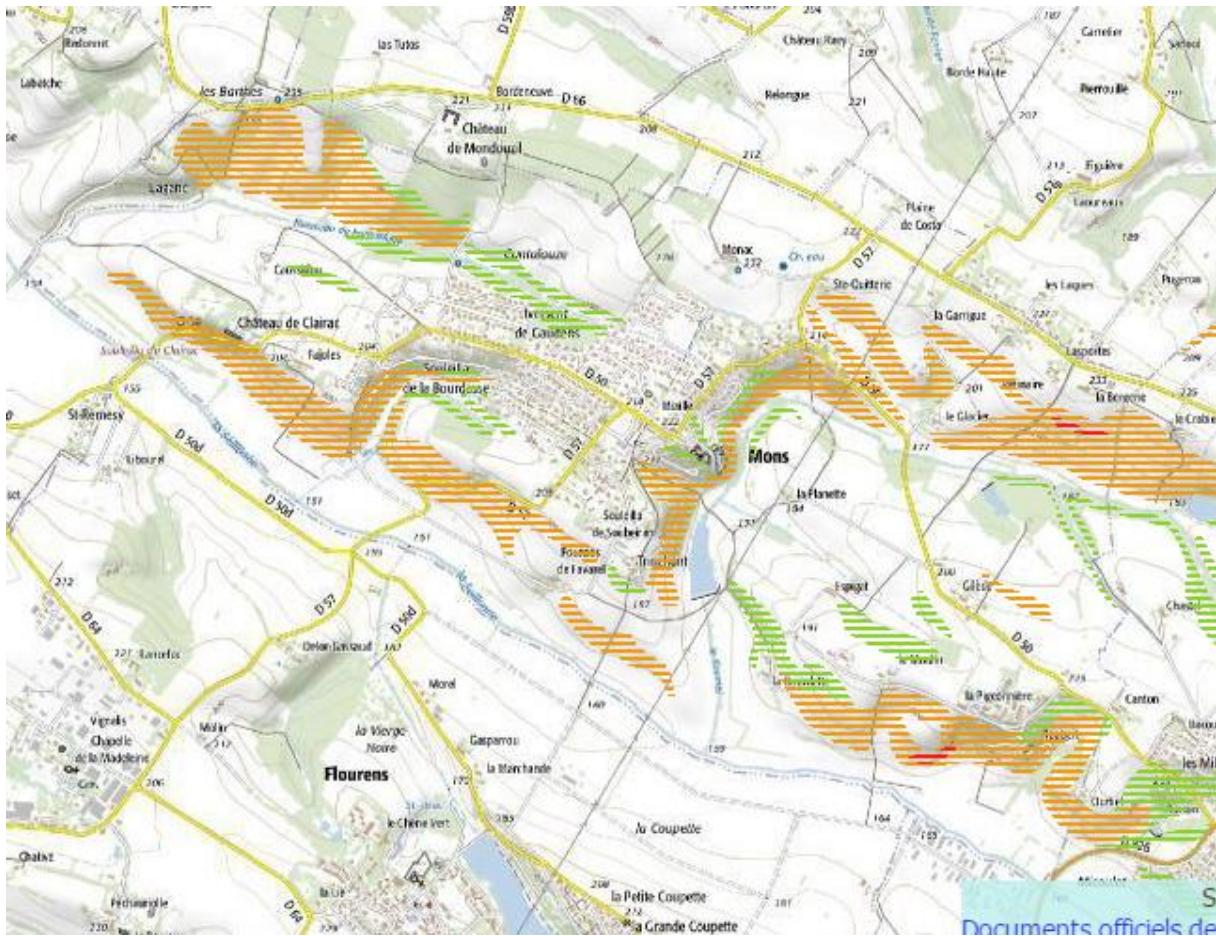
Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

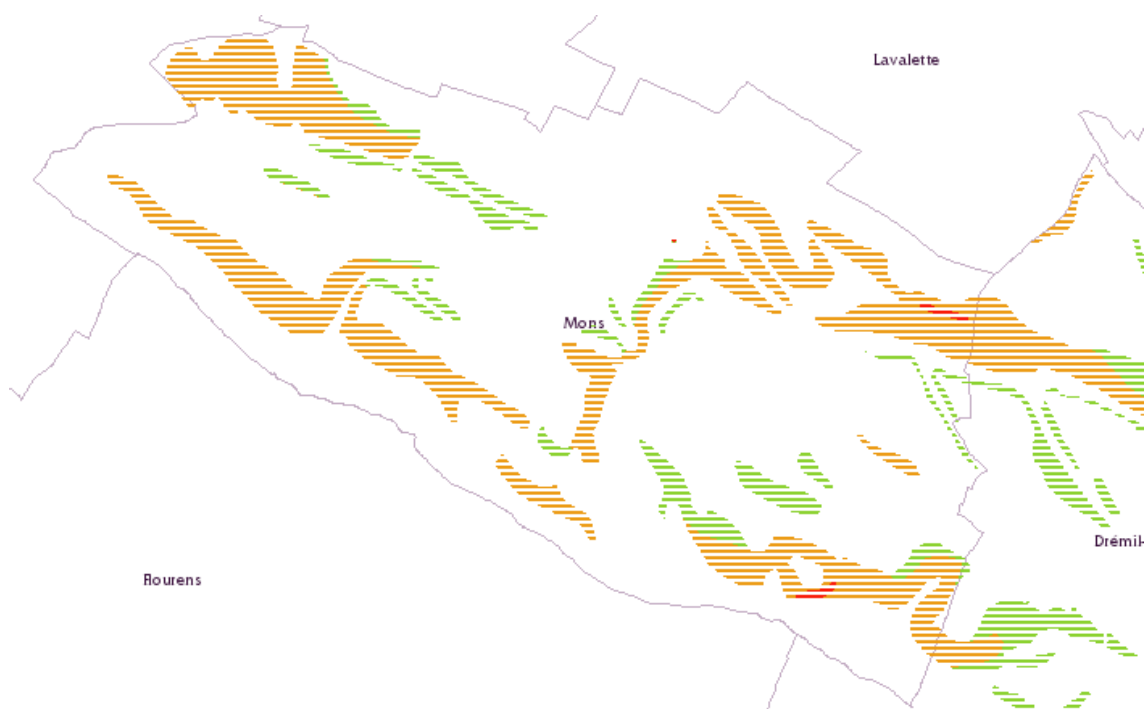
Cartographie du risque de mouvement de terrains lié au retrait et gonflement des argiles



CARTES DU RISQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONS (PPR prescrit et prorogé)



- Vert = Aléa faible
- Orange = Aléa moyen
- Rouge = Aléa fort



QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Les mesures prises par la commune à titre de prévention et de protection :

- Repérage des zones exposées
- Maitrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- Information préventive des populations

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque mouvement de terrain :

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Informer les autorités

En cas d'effondrement du sol

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

OU S'INFORMER ?

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture – <https://www.gouvernement.fr/risques>
- DDT
- DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Le risque sismique

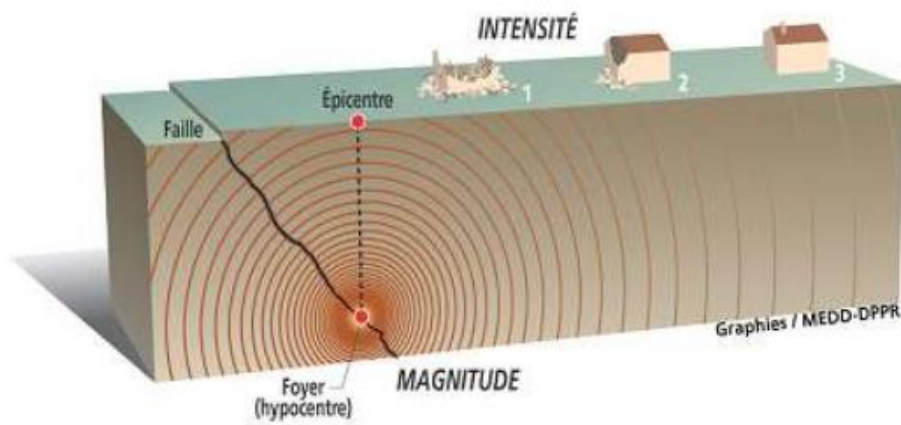
QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notes en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

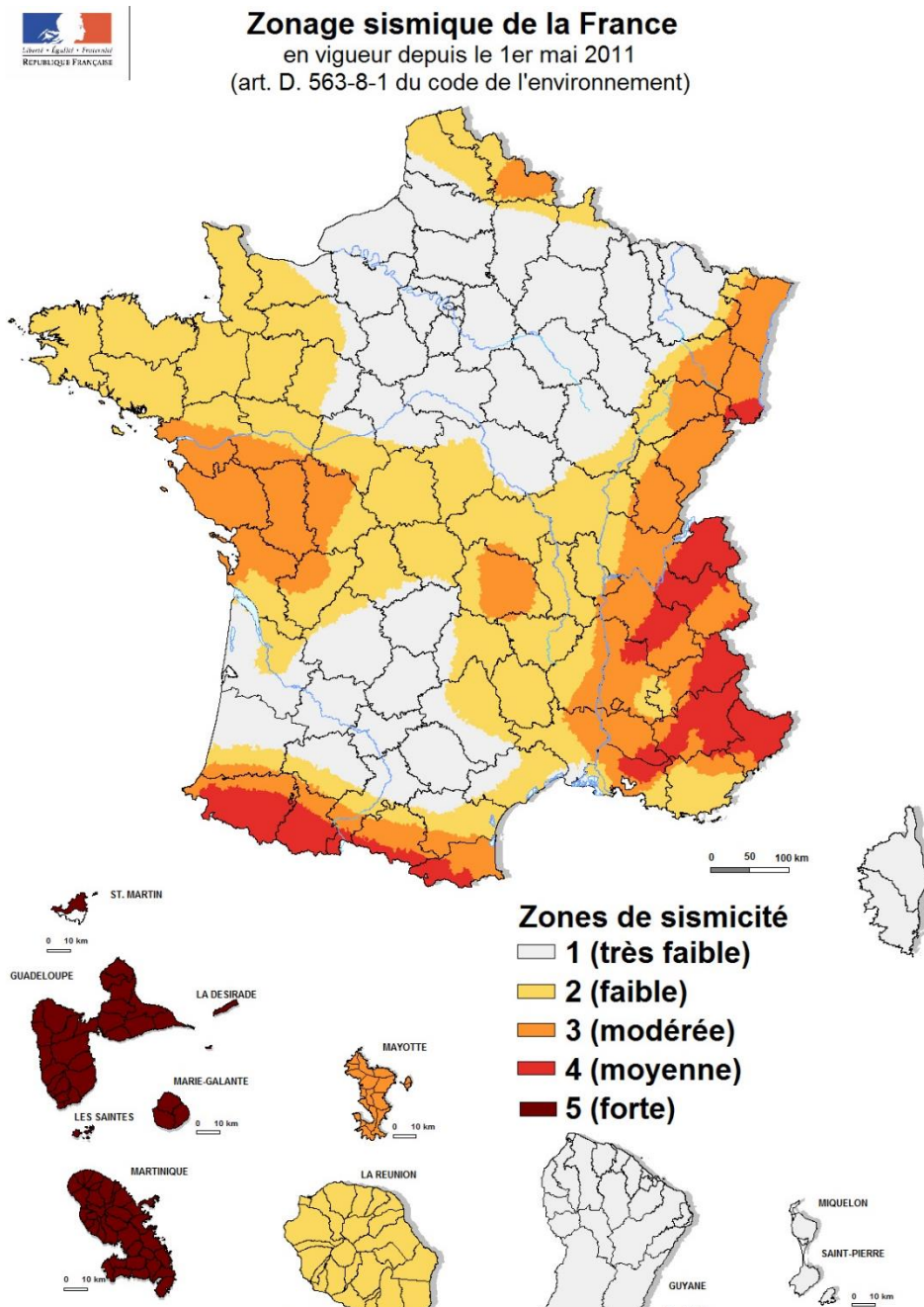


QUELLES-SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis, ...

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

En vigueur à compter du 1^{er} mai 2011, le zonage sismique en France est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal :



La commune de Mons est classée dans une zone de sismicité très faible.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :

A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

LES REFLEXES QUI SAUVENT

Pendant



Abritez-vous
sous un meuble
solide



Éloignez-vous
des bâtiments



N'aller pas
chercher vos
enfants
à l'école :
l'école s'occupe
d'eux

Après



Couper
l'électricité et le
gaz



Évacuez le
bâtiment



Ecouter la radio
pour connaître
les consignes à
suivre

OU S'INFORMER ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacre au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie <http://www.prim.net/packsismique/>
- Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Gendarmerie
- Service Départementale d'Incendie et de Secours

Le risque météorologique

QU'EST-CE QUE LES RISQUES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

LES DIFFERENTS TYPES DE PHENOMENES METEOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :

- Vent violent
- Orages
- Pluie-inondation
- Inondation
- Vague-submersion
- Grand froid
- Canicule
- Neige-verglas

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque est aléatoire. Notre commune est située dans une zone où les phénomènes de Vent violent, Orage, Pluie-inondation, Inondation, Grand-froid, Canicule et Neige-Verglas sont présents. Nous avons notamment été confrontés au Vent Violent lors de la tempête de 2009 (Klaus). Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal.

LE DISPOSITIF DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE :

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

Une carte de France

La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

4 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h00

Validité : Jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le **bulletin national** et/ou les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Orages/Orange – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
Crues/Orange – Respectez les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. – Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Vert : Pas de vigilance particulière.

Jaune : **Soyez attentifs** ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Orange : **Soyez très vigilant** ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge : **Une vigilance absolue s'impose** ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

A chaque risque météorologique, sont associées des conséquences possibles et des conseils comportement (cf. **fiches risques ci-après**).

OU S'INFORMER ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairies
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues
- DDT
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

1- Vent violent



Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Le vent est un déplacement de l'air représenté par une direction (celle d'où vient le vent) et une vitesse. Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région sud-est.

Les vents forts ont plusieurs origines :

Les tempêtes

En mer, on appelle tempête une dépression atmosphérique qui génère un vent moyen supérieur à 90 km/h.

Sur terre, on parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.

En France, le diamètre des tempêtes est inférieur à 1000 km. Les tempêtes venant de l'Atlantique se déplacent rapidement, jusqu'à 100 km/h. En un point, leur durée n'excède pas quelques heures.

Les orages

Ils sont à l'origine de vents forts et brefs (quelques minutes) sur une zone restreinte (quelques kilomètres carré). Les cumulonimbus, nuages caractéristiques de l'orage, animés par des mouvements verticaux puissants, créent des rafales de direction imprévisible.

Les trombes et tornades

Ces phénomènes tourbillonnaires sont liés aux cumulonimbus, les nuages d'orages. La trombe (quelques dizaines de mètres de diamètre) est plus petite que la tornade (quelques centaines de mètres). Leur durée de vie n'excède pas une heure, mais plusieurs phénomènes peuvent se succéder. En météo marine, les services météorologiques diffusent, sur les zones près des côtes (jusqu'à 35 km au large), des avis de vent fort dès 50 km/h (force 7 Beaufort). Au-delà de cette bande côtière, les avis de vent fort sont diffusés à partir de 62 km/h (force 8 Beaufort, avis de coup de vent).

Les dangers

Les dégâts causés par des vents violents :

- Toitures et cheminées endommagées
- Arbres arrachés
- Véhicules déportés sur les routes
- Coupures d'électricité et de téléphone

La circulation routière peut également être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Conséquences et conseils

En vigilance orange vent violent

Conséquences possibles

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés. La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral. En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

En vigilance rouge vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente. Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible Restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol. Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux. Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Qu'est-ce qu'un orage ?

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par un éclair et un coup de tonnerre. Il est toujours lié à la présence d'un nuage de type cumulonimbus, dit aussi nuage d'orage, et est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle, trombe et tornade.

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné, en raison de la puissance des phénomènes qu'il produit.

L'orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été) ou organisés en ligne (dite " ligne de grains " par les météorologistes). Par certaines conditions, des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

Les dangers

La foudre est le nom donné à un éclair lorsqu'il touche le sol. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre ou causer des incendies.

Les pluies intenses qui accompagnent les orages peuvent causer des crues-éclair dévastatrices. Un cumulonimbus de 1 km de large sur 1 km de hauteur contient 1 million de litres d'eau.

La grêle, précipitations formées de petits morceaux de glace, peut dévaster en quelques minutes un vignoble ou un verger.

Le vent sous un cumulonimbus souffle par rafales violentes jusqu'à environ 140 km/h et change fréquemment de direction. Il se crée plus rarement sous la base du nuage un tourbillon de vent très dévastateur, la tornade.

Conséquences et conseils

En vigilance orange orages

Conséquences possibles

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires. Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Conseils de comportement

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. Ne vous abritez pas sous les arbres. Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

En vigilance rouge orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants. Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible Evitez les déplacements. Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées. En cas d'obligation de déplacement Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

3- Pluies / inondations



Le phénomène pluie-inondation

Les pluies intenses apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une quantité d'eau très importante.

Cette quantité peut égaler celle reçue habituellement en un mois (normale mensuelle) ou en plusieurs mois.

Dans le Sud de la France, les cumuls observés peuvent dépasser 500 mm (1 mm = 1litre/m²) en 24 heures. Pour les phénomènes les plus violents, le cumul dépasse les 100 mm en une heure.

Les fortes précipitations peuvent résulter de plusieurs phénomènes météorologiques :

- Des orages violents et stationnaires
- Une succession d'orages localisés
- Une perturbation associée à des pluies étendues

Les pluies en ruisselant et se concentrant dans les cours d'eau peuvent causer des inondations. L'inondation peut être due à une montée lente des eaux en région de plaine, à la formation rapide de crues torrentielles ou au ruissellement pluvial.

L'importance de l'inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue. Ces paramètres sont conditionnés par les précipitations, mais également par l'état du bassin versant et les caractéristiques du cours d'eau.

Tout le territoire de la France métropolitaine peut être exposé aux pluies intenses. Elles sont cependant plus fréquentes dans les régions méditerranéennes et les Alpes.

Les pluies intenses peuvent provoquer des crues-éclair dévastatrices, en particulier dans les zones montagneuses.

Au contraire, il se peut qu'il ne pleuve plus mais que le cours d'eau sorte néanmoins de son lit ; c'est en particulier le cas des cours d'eau dit « à crue lente » tels que la Seine ou par exemple la Somme en 2001.

Les inondations de grande ampleur résultent généralement de pluies intenses persistantes. Le danger est amplifié l'hiver, lorsqu'il y a peu d'évaporation et que les sols sont saturés d'eau. La fonte du manteau neigeux contribue aussi à élever le niveau des rivières. L'eau de pluie ruisselle vers les rivières, trop rapidement pour s'écouler ensuite, et celles-ci sortent de leur lit. Ces événements sont plus fréquents dans les régions méditerranéennes et dans les Alpes.

Des pluies d'intensité modérée, qui durent plusieurs jours peuvent également provoquer des inondations par montée lente et progressive des eaux, c'est le cas de cours d'eau tels que la Seine.

Les dangers

Le risque d'inondation est la conjonction d'un phénomène - l'eau d'un cours d'eau en crue qui peut alors sortir de son lit habituel d'écoulement - et d'une exposition - l'activité humaine installée dans l'espace alluvial (constructions, équipements et activités). Les dégâts provoqués par les inondations dépendent donc de facteurs naturels (relief, nature et état de saturation en eau du sol) mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues) et de prévention (zone de rétention des crues, aménagement de zones à inonder, information, préparation...). Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée.

Les villes subissent également un fort ruissellement des eaux en raison des surfaces imperméabilisées. D'autre part, la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales peut causer des débordements et des dégâts considérables (exemple : Nîmes, le 3 octobre 1988). Enfin, les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues.

Conséquences et conseils

En vigilance orange pluie-inondation

Conséquences possibles

De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.

Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Conseils de comportement

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

En vigilance rouge pluie-inondation

Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

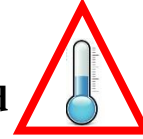
Conseils de comportement

Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

4- Grand froid



Qu'est-ce qu'un " grand froid " ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles. Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

Les dangers

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Le froid affecte différemment chaque personne, selon qu'elle vit en ville ou à la montagne, au nord ou au sud de la France. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les conséquences les plus graves

Une hypothermie ou des engelures doivent être signalés aux secours dès que possible.

L'hypothermie :

Lorsque la température du corps descend en dessous de 35°C, les fonctions vitales sont en danger. Difficile à détecter dès le début, l'hypothermie touche d'abord les plus fragiles (personnes âgées ou sous traitement médicamenteux, nourrissons). Les premiers symptômes :

- Une prononciation saccadée
- Une difficulté à marcher
- Une perte de jugement, puis confusion mentale
- Une perte de coordination des membres
- Un engourdissement progressif
- Une perte de connaissance, puis un coma

Les engelures :

Ces gelures superficielles de la peau doivent être traitées rapidement avant de dégénérer en gelures. La peau se colore en blanc ou en jaune-gris et devient anormalement ferme ou malléable. On ressent un léger engourdissement, mais pas de douleur dans cette zone. Non traitées, les tissus atteints deviennent noirs et peuvent se briser en cas de contact.

Conséquences et conseils

En vigilance orange grand froid

Conséquences possibles

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. Veillez particulièrement aux enfants. Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin. En cas de sensibilité personnelle aux gelures (mains, lèvres), consultez un pharmacien. Chez les sportifs et les personnes qui travailleront

l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :

- Une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;
- Une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;
- Le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone

Conseils de comportement

Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne boucher pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Évitez les efforts brusques. Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".

En vigilance rouge grand froid

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud. Veillez particulièrement aux enfants. Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le " 15 " ou le " 112 ".

Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement :

- Une utilisation en continu des chauffages d'appoint ;
- Une utilisation de cuisinière, braséro, etc. pour vous chauffer ;
- Le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone

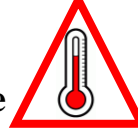
Conseils de comportement

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin. Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain

chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : Les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. Evitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ". Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.



Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule.

Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Les conséquences les plus graves La déshydratation

Les symptômes de la déshydratation qui doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires aux bras, aux jambes, au ventre
- Un épuisement qui se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une tendance inhabituelle à l'insomnie.
- Le coup de chaleur

Il doit être signalé aux secours dès que possible.

Le coup de chaleur (ou hyperthermie) survient lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. On peut le repérer par :

- Une agressivité inhabituelle
- Une peau chaude, rouge et sèche
- Des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- Une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Conséquences et conseils

En vigilance orange canicule

Conséquences possibles

En vigilance orange canicule Conséquences possibles. Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants. Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

Continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h- 21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.

En vigilance rouge canicule

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) trois heures par jour. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif. Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes. Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.

Les personnes âgées, handicapées ou isolées sont invitées à se faire recenser auprès de leur mairie afin de faciliter l'action des secours en cas de nécessité liée à une vague de chaleur.

Le plan départemental de gestion d'une canicule

L'objectif du Plan départemental de gestion d'une canicule (PDGC) est de définir les actions de court et de moyen termes dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il se décline sur chaque département chaque année en fonction de directives nationales formulées dans le Plan national canicule et des textes réglementaires qui l'accompagnent.

Le plan départemental est disponible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/canicule>.

Le dispositif de vigilance et d'alerte canicule repose sur la procédure de droit commun de la vigilance météorologique. Les 4 niveaux du PDGC répondent aux 4 couleurs de la vigilance météorologique.

Carte de vigilance	Niveau du Plan canicule
--------------------	-------------------------

Vert	Niveau 1 – veille saisonnière
Jaune	Niveau 2 – avertissement chaleur
Orange	Niveau 3 – alerte canicule
Rouge	Niveau 4 – mobilisation maximale

L’avis de vigilance météorologique émis par Météo France entraîne automatiquement le déclenchement du niveau du PDGC correspondant.

Pour identifier une canicule, Météo France, en lien avec l’Institut de veille sanitaire (surveillance et alerte basé sur les données sanitaires), s’appuie en particulier sur les Indicateurs bio météorologiques (IBM), qui correspondent aux moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min) intervenues durant la nuit et des températures maximales (IBM max) intervenues dans la journée. Des seuils d’alerte départementaux ont été définis pour ces indicateurs, et sont réévalués régulièrement.

Pour la Haute-Garonne, le seuil d’alerte est atteint lorsque sur 3 jours consécutifs la moyenne des températures ne descend pas en dessous de **21° durant la nuit** et atteint les **36° durant la journée**.



La neige en plaine

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. Sur les massifs montagneux, il peut neiger dès fin août-début septembre au-dessus de 2000 m. En plaine, des épisodes de neige se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient : sèche, humide ou mouillée. Les neiges humide et mouillée sont les plus dangereuses. La neige sèche, fréquente en montagne, se forme par temps très froid, avec des températures inférieures à -5°C. Légère et poudreuse, elle contient peu d'eau liquide. La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe souvent entre 0°C et -5°C. Elle contient davantage d'eau liquide ce qui la rend lourde et pâteuse. C'est une neige aux effets dangereux : elle se compacte et adhère à la chaussée, aux câbles électriques, voire aux caténaires de la SNCF. La neige mouillée, fréquente dans le sud de la France, tombe entre 0°C et 1°C et contient beaucoup d'eau liquide.

Qu'est-ce que le verglas ?

Le verglas est lié à une précipitation : c'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol. Cette eau a la particularité d'être liquide malgré sa température négative : il s'agit d'eau "surfondue". La température du sol est généralement voisine de 0°C, mais elle peut être légèrement positive. Le verglas est plutôt rare sur nos routes, par rapport aux formations de givre ou au gel de l'eau issu de neige fondante.

Les dangers

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour vivre avec de la neige. Même si l'enneigement est faible. Les conséquences de la neige et du verglas sont surtout sensibles en plaine et en ville. Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres peut perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Très lourde, la neige mouillée est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents. L'accumulation de neige mouillée provoque aussi de sérieux dégâts. Sous le poids de cette neige très lourde, les toitures ou les serres peuvent s'effondrer et les branches d'arbres rompre.

Conséquences et conseils

En vigilance orange neige-verglas

Conséquences possibles

Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. Les risques d'accident sont accrus. Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conséquences possibles

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). Préparez votre déplacement et votre itinéraire. Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à

des fils électriques tombés au sol. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- Les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

En vigilance rouge neige-verglas

Conséquences possibles

De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Les routes risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible Restez chez vous. N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables. Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. En cas d'obligation de déplacement Renseignez-vous auprès du CRICR. Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux. Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

N'utilisez pas pour vous chauffer :

- Des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc.
- Les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Le risque nucléaire

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.**

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **à de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

QUEL EST LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 80 km (à vol d'oiseau) de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque nucléaire :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours Privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Écoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

OU S'INFORMER ?

Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

Mairies

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DREAL

DDT

SAMU : 15

Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org

Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

Le risque terroriste



QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

En France :

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du Rouvray en 2015 et 2016.

Sur le territoire national, différents acteurs font peser une menace particulièrement aigüe :

- des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou en contact avec des djihadistes.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier des modes opératoires particuliers :

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

La planification anti-terroriste

Chaque acteur confronté au risque terroriste doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ou protéger la vie de la population. Cela nécessite une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence, au moyen d'un plan général, le plan VIGIPIRATE, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- La **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- La **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'Etat, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- La **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

Il se compose de **deux parties** :

- ✓ Un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>) ;
- ✓ Un document classifié "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

- Vigilance
- Sécurité renforcée – risque attentat
- Urgence attentat

Les mesures de sécurité activées sont précisées dans un document récapitulatif émanant du Premier Ministre : la posture Vigipirate. Cette posture est réévaluée de façon régulière, ainsi qu'à chaque évolution notable de la menace ou des vulnérabilités.

Les mesures Vigipirate s'appliquent à différents domaines d'activité (transport, rassemblements de personnes, protection des installations et bâtiments...).

Le préfet est destinataire de la posture globale, il est le garant de la pertinence du dispositif territorial, il communique les éléments aux collectivités territoriales et prend, en cas d'alerte, les mesures d'urgence.

Le plan Vigipirate repose sur un principe de responsabilité partagée de la sécurité, dont le socle est la prise en compte des risques et des menaces par tous les acteurs : par chaque citoyen pour lui-même et pour son environnement social et professionnel ; par chaque entreprise et chaque administration pour leur personnel et pour la pérennité de leur activité ; par tous les services chargés d'intervenir contre les actes de terrorisme pour prévenir les attentats, s'opposer aux tentatives, contrer directement les menaces et en réduire les effets.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
<p>Vigilance</p> 	<p>Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.</p>	<p>Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.</p>	<p>Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).</p>
<p>Sécurité renforcée- risque attentat</p> 	<p>Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.</p>	<p>Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p>
<p>Urgence attentat</p> 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente⁶, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via les différents sites Internet institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- Au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le **17**
- Repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- Avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- Formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies-
- Prenez connaissance des moyens d'alerte

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte [@Beauvau_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte) et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés,) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.



- Apprenez les bons réflexes à adopter et les numéros d'urgence



- engagez-vous dans une démarche de volontariat : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale, la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile



- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate>)

- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 005 696 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.

QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

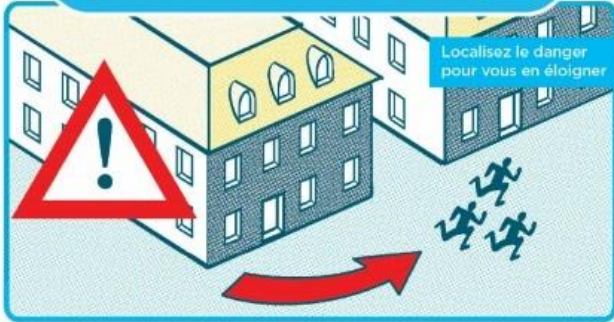
AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

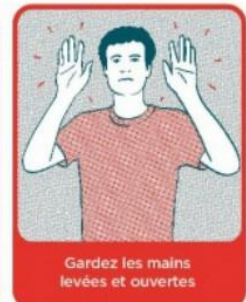
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



ATTENTION!

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Et aussi :

- N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

APRES

- Si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- Vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- Vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- Accéder à un SOUTIEN psychologique
- Contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- Déposer PLAINTÉ ou vous constituer partie civile
- Demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

...

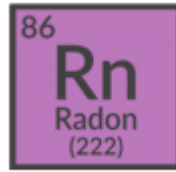
POUR PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/vigipirate> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture) <http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes>
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires

Le risque radon



QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Le nombre annuel de décès par cancers du poumon attribuable au radon est estimé à 3000 décès annuels.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ?

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

Les produits de désintégration du radon (descendants) sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons.

La peau est suffisamment épaisse pour ne pas être affectée, mais ce n'est pas le cas des tissus mous, des bronches et des poumons. Les produits de désintégration du radon s'accumulent dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer. Le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon dû à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France. Cela correspond à environ 10% des cancers du poumon.

Cela représente entre 5% et 12% des décès par cancer du poumon en France, le risque étant fortement aggravé pour les fumeurs. En effet, les fumeurs exposés au radon encourent un risque majoré car les substances cancérigènes contenues dans la fumée du tabac et les rayonnements alpha émis par le radon renforcent mutuellement leurs effets nocifs.

QUEL EST LE RISQUE DANS LE DEPARTEMENT ?

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R. 1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone 1) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

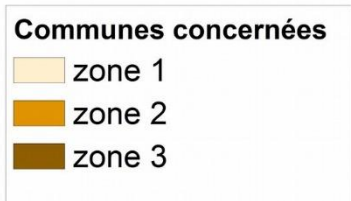
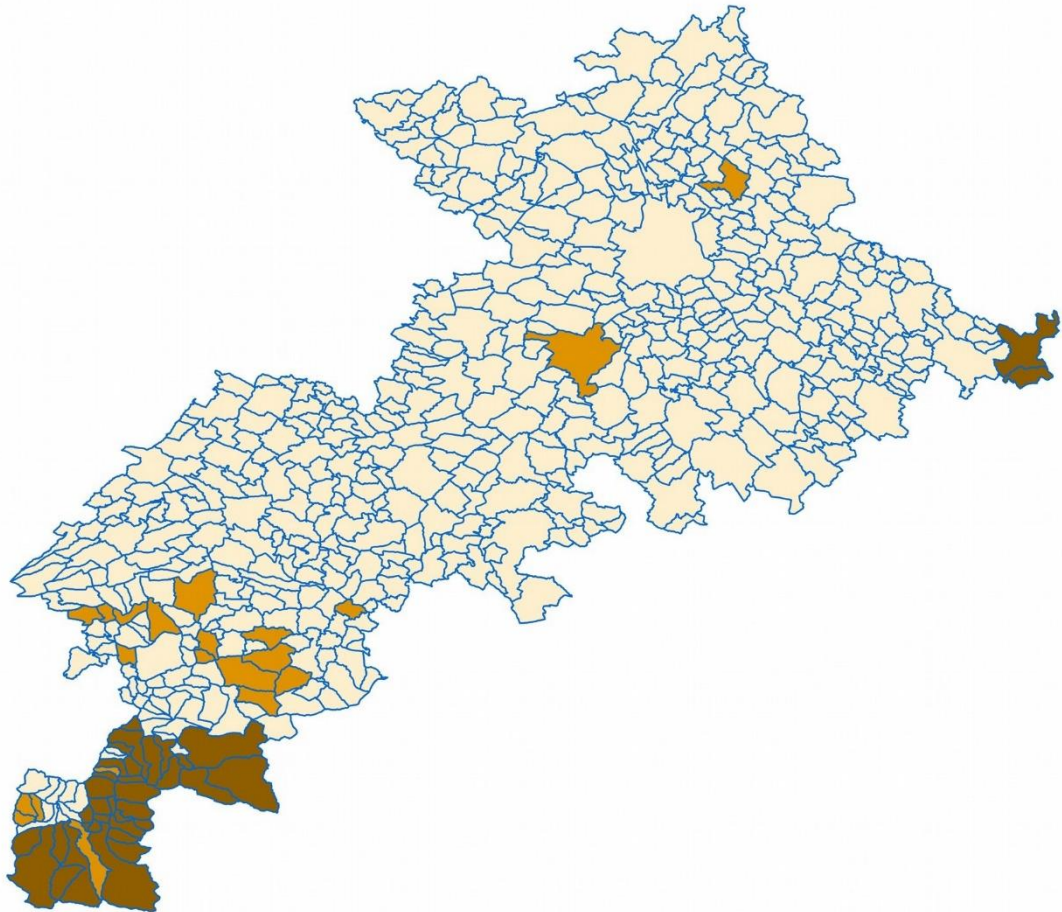
Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, ... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

En Haute-Garonne, 34 sont situées en zone 3, 21 en zone 2, les 531 autres communes sont en zone 1. La commune de Mons est en Zone 1.

Potentiel radon en Haute-Garonne



QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les différentes mesures prises à titre de prévention et de protection contre le risque radon sont les suivantes :

- Information préventive des communes et de la population
- Campagne de sensibilisation et distribution de kits de mesure pour les communes les plus exposées

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Dépister

Le dépistage repose sur une série de mesures qui doit refléter l'exposition moyenne des habitants. Il faut pour cela installer un **dosimètre**, dans une ou plusieurs pièces de vie, **pendant au moins deux mois et en hiver durant la période de chauffage**. Ce sont les conditions à remplir pour obtenir rapidement des données fiables. L'activité du radon est en effet très variable au cours d'une journée et en fonction des saisons.

En application de l'article R. 1333-33 du Code de la santé publique et de l'article 36 du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, ce dépistage doit obligatoirement être réalisé avant le 1^{er} juillet 2020 dans les établissements recevant du public (**ERP**) suivants situés en zone 3 :

- 1° Les établissements d'enseignement ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;
- 3° Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;
- 4° Les établissements thermaux ;
- 5° Les établissements pénitentiaires.

Ce dépistage doit être réalisé par un organisme agréé qui vient réaliser un diagnostic dans les bâtiments. Pour la réalisation de ces diagnostics : <https://www.asn.fr/Professionnels/Agrements-controles-et-mesures/Listes-agrements-d-organismes>

Pour les **bâtiments d'habitation**, des mesures peuvent être réalisées par un organisme agréé. Il est également possible de procéder soi-même à la mesure en achetant des dosimètres radon (à partir de 25€) auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant d'analyser résultats récoltés.

Pour l'achat d'un dosimètre :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertisesradioactivite-naturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

Pour les habitations situées en zone 3, des kits peuvent être sollicités auprès de l'Agence régionale de santé / Délégation départementale de la Haute-Garonne (ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr / 05 34 30 26 16).

PENDANT

Réduire son exposition au radon

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- Améliorer L'ÉTANCHÉITÉ entre le sol et le bâtiment pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer LA VENTILATION du bâtiment afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le SYSTÈME DE CHAUFFAGE si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Ces mesures sont détaillées sur le site de l'IRSN :

<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/Pages/6-Comment-reduire-son-exposition-au-radon.aspx>

APRES

Réaliser de nouvelles mesures pour contrôler

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

OU S'INFORMER ?

- Mairies concernées
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2>
- IRSN : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>
- Ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/batiments/article/radon>